

A.P
EURL au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 Boulevard Jean Jaurès
06300 NICE
RCS NICE n°897 506 085

Ci-après la « **Société** »

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juin,
A neuf heures,

La soussignée

La société AMMI HOTELS & CO,

Associée unique de la Société, représentée par son Gérant, Monsieur Hugues DE VOGÜÉ,

A mis à disposition les documents suivants :

- Le texte des décisions de l'associée unique

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- Délégation de pouvoir.

Décision N°1 – Reconstitution des capitaux propres

L'associée unique constate qu'à la suite de l'exercice clos au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

Décision N° 2 - Délégation de pouvoir

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Pour la société AMMI HOTELS & CO
Monsieur Hugues DE VOGÜÉ